

Par arrêté du 23 mai 1981, est autorisée, à compter du 6 juin 1981, la création des deux établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
M'Sila-cité radieuse	Guichet - annexe	M'Sila RP	M'Sila	M'Sila	M'Sila
Tiaret - Boulevard Bouabdelli	Guichet - annexe	Tiaret RP	Tiaret	Tiaret	Tiaret

Arrêtés des 17 et 23 mai 1981 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 17 mai 1981, est autorisée, à compter du 3 juin 1981, la création de l'établissement défini au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Zekri-Moussa Adjaidja	Agence postale	Nédroma	Djebala	Nédroma	Tlemcen

Par arrêté du 23 mai 1981, est autorisée, à compter du 6 juin 1981, la création des quatre établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Zaccar	Agence postale	Aïn El Ibel	Aïn El Ibel	Messaad	Djelfa
El Hammam	Agence postale	Charef	Charef	Djelfa	Djelfa
Oum Chegag	Agence postale	El Idrissia	El Idrissia	Djelfa	Djelfa
Sed Rahal	Agence postale	Messaad	Messaad	Messaad	Djelfa

## SECRETARIAT D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET TECHNIQUE

Décret n° 81-117 du 6 juin 1981 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'enseignement secondaire et technique.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique et du secrétariat d'Etat à l'enseignement secondaire et technique,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation de l'éducation et de la formation ;

Vu le décret n° 80-12 du 19 janvier 1980 portant création d'un corps d'inspecteurs de l'enseignement secondaire et de la formation ;

Vu le décret n° 80-175 du 15 juillet 1980 portant réaménagement des structures du Gouvernement et notamment ses articles 7 et 12 ;

Vu le décret n° 80-176 du 15 juillet 1980 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 81-38 du 14 mars 1981 fixant les attributions du ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 81-39 du 14 mars 1981 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à l'enseignement secondaire et technique ;

Vu le décret n° 81-116 du 6 juin 1981 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement et de la recherche scientifique ;